

Ce site utilise des cookies afin de vous offrir une expérience optimale de navigation. En continuant de visiter ce site, vous acceptez l'utilisation de ces cookies.



[Pour en savoir plus sur comment les désactiver, ainsi que sur notre politique en matière de protection des données](#)

Site officiel

ÉTAT DE VAUD

[vd.ch](#) > [Toutes les autorités](#) > [Grand Conseil](#) > [Séances du Grand Conseil](#)

23_INT_5 - Interpellation Laurence Cretegny et consorts au nom PLR - Formation postgrade des psychologues : quid des places disponibles pour répondre aux besoins ?.

Séance du Grand Conseil du mardi 17 janvier 2023, point 2.13 de l'ordre du jour

Texte déposé

Le fait que, dès janvier 2023, les caisses d'assurance ne veulent plus rembourser les traitements effectués par des psychologues en formation continue, interpelle alors que la santé mentale des gens a été mise à mal par la pandémie de COVID-19, particulièrement celles des jeunes.

En 2002, une règle a changé concernant les psychologues au bénéfice d'une formation thérapeutique reconnue. Ils et elles sont maintenant reconnus-es par l'assurance de base, si le traitement est effectué sur prescription médicale. Un contrat de travail avec un médecin n'est plus nécessaire comme auparavant.

Mais, les assurances ne veulent rembourser que les psychologues ayant terminé leur formation postgrade. Or, sur le terrain, les psychologues ayant terminé leur master à l'Université ont peu d'expérience pratique. Les offres d'emploi dans le domaine requièrent d'avoir un MAS et dans le canton les places de MAS disponibles sont limitées (Un MAS (Master of Advanced Studies) est délivré au terme d'une formation d'au moins une année, d'une évaluation des connaissances et d'un travail de mémoire). De plus, pour répondre aux nouvelles exigences, les conditions liées au MAS ont changé et il faut une année supplémentaire obligatoire en unité psychiatrique dans une des institutions accréditées par l'ISFM.

En résumé, sans travail pas de MAS et sans MAS pas de possibilité de travail. Par conséquence pas de possibilité de facturer aux assurances.

Au moment où le besoin de thérapeutes dans ce domaine est croissant et que, dès lors, le risque d'interruption de traitement s'accroît avec les dangers que cela comporte (dépression, suicides, etc.), la multiplication des exigences requises menace les diplômés-es de la branche sortant de l'Université de ne pas pouvoir exercer.

Fort de ce constat, la présente interpellation pose les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Comment analyse-t-il l'enchaînement des exigences liées aux possibilités de travail reconnu des psychologues ?
2. Au vu des besoins importants pour répondre aux problèmes de santé mentale des citoyennes et citoyens, particulièrement des jeunes, est-il prêt à trouver des pistes pour y faire face et si oui lesquelles ?
3. Envisage-t-il d'augmenter les places dans les MAS nécessaires à la formation continue des psychologues ?

Merci au Conseil d'Etat pour ses réponses.

Conclusion

Souhaite développer

Liste exhaustive des cosignataires

Signataire	Parti
Jean-Marc Udriot	PLR
Mathieu Balsiger	PLR
Nicole Rapin	PLR
Marc-Olivier Buffat	PLR
Carole Dubois	PLR
Regula Zellweger	PLR
Marc Morandi	PLR
Maurice Neyroud	PLR
Laurence Bassin	PLR
Florence Bettschart-Narbel	PLR
Sergei Aschwanden	PLR
Philippe Germain	PLR
Pierre-André Romanens	PLR
Guy Gaudard	PLR
Chantal Weidmann Yenny	PLR

Secrétariat général du Grand Conseil

Place du Château 6
1014 Lausanne

[+41213160500](tel:+41213160500).

[info.grandconseil(at)vd.ch](javascript:linkTo_UnCryptMailto(%27qempxs.mrjs2kverhgswimpDzh2g%27);)

[Visualiser sur la carte](https://www.google.ch/maps/search/Place du Château 6++Lausanne+Suisse).